



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_23

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)
N° 181 : TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT NICOLAS**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Par délibération n°3 du conseil municipal du 11 mars 2019, il a été créé l'autorisation de programme et de crédits de paiement AP/CP n°181 pour les travaux de rénovation des vitraux



de l'église Saint Nicolas pour un montant total de 443 000 € avec un paiement sur 3 ans, soit jusqu'en 2021.

Par délibération n°37 du conseil municipal du 24 mars 2022, l'AP/CP n°181 a été révisée. La crise sanitaire ayant induit un décalage important dans la rénovation des différents vitraux, il a été nécessaire de revoir la répartition des crédits de paiement jusqu'en 2023.

Par délibération n°24 du conseil municipal du 31 mars 2023, l'AP/CP n°181 a été révisée afin de mettre en place une nouvelle répartition des crédits de paiement jusqu'en 2025 tout en conservant le montant du programme.

Par délibération n°10 du conseil municipal du 28 mars 2024, l'AP/CP n°181 a été révisée. Les opérations de restauration des vitraux sont longues et délicates. Il a donc été nécessaire de revoir la ventilation des crédits de paiement jusqu'en 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Numéro		Montant de l'autorisation de Programme (AP)	Mandatés	CP 2024	CP 2025	CP 2026
181	Dépenses	443 000 €	186 442,85 €	7 000 €	155 734 €	93 823,15 €
	Travaux			7 000 €	155 734 €	93 823,15 €

En 2024 il a ainsi été prévu 7 000 € de crédits de paiement pour la dépose et le transfert des vitraux. Cependant, dans le cadre du paiement du solde de la tranche ferme il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur l'année 2024. En effet, à la suite de l'étude sanitaire réalisée par une conservatrice dans le cadre des prestations, il a été relevé que deux baies non identifiées au titre de la tranche ferme nécessitaient une restauration en priorité. Celles-ci ont donc été traitées lors de la tranche ferme, au lieu de la tranche conditionnelle. Cela représente un montant de 17 407 € HT soit 20 888,40 € TTC.

Ainsi il y a lieu de réviser à nouveau la ventilation des crédits de paiement de l'AP pour permettre la prise en charge de cette facture sur l'année 2024, et selon la répartition suivante :

Numéro		Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	Mandatés	CP 2024	CP 2025	CP 2026
181	Dépenses	443 000 €	186 442, 85 €	28 000 €	155 734 €	72 823, 15 €
	Travaux			28 000 €	155 734 €	72 823, 15 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
34 VOIX POUR**

DÉCIDE

- DE REVISER l'AP n°181 relative au travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas en ventilant les crédits de paiements jusqu'au 2026 comme proposé dans le tableau ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement pour l'AP/CP n°181.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.